

les parts qu'elle nous a faites de ses biens ; je l'en remercie de tout mon cœur, je m'en trouve heureux, et je suis fort aise de garder ce qu'elle a trouvé bon de me donner ; et en cela, je ne fais qu'user de mon droit, et je ne garde que ce qui est à moi."

Alors, le malheureux frère qui se croyait frustré injustement d'une portion des biens de sa mère, dissimula son ressentiment, et parut même se résigner. Mais, quelques jours plus tard, il se rend à un endroit où travaillait son frère, avec une hache, sous prétexte d'aller couper du bois. Quand il fut auprès de ce frère, il lui demande, toujours avec calme, s'il veut consentir à lui rendre justice. Son frère lui répond : " non." A ce mot, celui-ci le frappe à la tête d'un coup de hache, et l'étend mort à ses pieds ! Le lendemain, ce malheureux était jeté dans un cachot, pour monter quelques mois plus tard sur l'échafaud !

Qu'est-ce qui a fait ces deux malheureuses victimes ? Une mère imprudente !

Très souvent, malheureusement, il se renouvelle des faits de ce genre.

Pères et mères, si quelques-uns de vos enfants, méritent que vous leur fassiez quelques avantages dans la distribution de vos biens, et si d'autres, par leur mauvaise conduite, se rendent indignes de vos libéralités, agissez, du moins, dans tout cela avec une très grande discrétion, et toujours après avoir pris les avis de personnes sages et prudentes, surtout de votre pasteur.

Prenez toutes les précautions possibles, pendant votre vie, pour éviter à vos enfants, après votre mort, toute espèce de difficultés et de procès. C'est là un des plus grands services que vous puissiez leur rendre ; car, c'est vraiment une chose triste et déplorable que de voir des enfants, après la mort